



Politique sur les inscriptions, facturation et paiements

(Révision 2023-08-22)

But : La présente politique vise à préciser les modalités d'inscription, de facturation, et de paiement.

1. Calendrier des sessions

Les sessions correspondent au calendrier annuel suivant :

- Pour l'école de natation et maîtres :
 - 1^{re} session : début septembre à la mi-décembre.
 - 2^e session : janvier à avril.
 - 3^e session : avril à mi-juin.
- Pour le groupe régional, provincial et national :
 - 1 seule session.
 - Régional : début septembre jusqu'à la mi-juin (Intra-Club).
 - Provincial et national : début septembre à la fin de semaine des championnats provinciaux (début juillet) ou nationaux (fin juillet).
 - Ligue splash à la semaine l'été lorsqu'entraîneur disponible.
 - Note : lorsqu'un jeune change de groupe en cours d'année, la facturation sera ajustée au tarif du nouveau groupe au prorata de l'année restante.

2. Inscription temps complet ou temps partiel (étudiants post secondaires) à l'extérieur

- 1-2 entraînements par semaine : 35% du tarif à temps complet.
- 3-4 entraînements par semaine : 70% du tarif à temps complet.
- 5 entraînements et plus par semaine : considéré à temps complet.

La fin de la saison d'entraînement est déterminée par l'entraîneur-chef selon le calendrier des compétitions et le niveau des athlètes.

3. Compte nageur sur le site web

Pour tout nouveau nageur se joignant au Club, le parent doit aller se créer un compte sur le site internet du Club de natation Montmagny à l'adresse suivante : natationmontmagny.com

Lors des inscriptions, le parent doit se rendre sur le site internet du Club afin de vérifier son état de compte et acquitter les sommes dues avant les dates limites de paiement.

Par la suite, le parent est invité à aller voir régulièrement son compte sur le site du Club pour y voir les différentes factures à acquitter s'il y a lieu.

Lors de nouvelles facturations, un message courriel avise les parents de l'émission d'une nouvelle facture.

4. Tarification pour les inscriptions

La tarification doit faire l'objet d'une révision annuelle par le Conseil d'Administration (C.A.) en mai / juin pour la saison suivante.

L'affichage des tarifs se fait sur le site internet ainsi que sur le site des inscriptions de la ville de Montmagny.

Les frais d'affiliation ne sont pas inclus au coût d'inscription et ne sont pas éligibles au rabais de la carte-loisirs. Ces frais sont établis par la Fédération de natation du Québec (FNQ) ainsi que par Natation Canada.

Les frais d'affiliation à la FNQ sont payables au Club et non-remboursables.

5. Modalités de paiements

Le paiement pour une inscription à la saison (club école et saison estivale pour le régional, provincial et national) est payable à l'inscription.

Le paiement pour une inscription annuelle peut être fait en 6 versements. Le dernier paiement doit être effectuée avant le 30 mars de l'année en cours.

Les paiements sont réalisés uniquement sur le site des inscriptions de la ville de Montmagny.

6. Remboursements et crédits

En cas de blessure d'un athlète, sous la supervision de l'entraîneur, l'athlète pourra recevoir un programme adapté à ses besoins pour le temps de sa convalescence.

Pour le Club école et pour les athlètes compétitifs ne pouvant effectuer un entraînement adapté, les frais d'inscription peuvent être remboursés à l'athlète sur présentation d'un billet du médecin attestant l'incapacité de celui-ci à poursuivre ses entraînements, pour une durée de 1 mois ou plus. Le pourcentage du remboursement sera fait selon le nombre de semaines écoulées au calendrier annuel, moins des frais administratifs de 10% du remboursement.

Aucun remboursement ou crédit n'est accordé si l'activité est dispensée et que la personne inscrite, en raison d'un horaire personnel, ne peut pas participer en tout ou en partie aux entraînements.

Pandémie ou autre situation exceptionnelle : quand le Club n'est pas en mesure d'offrir les cours/entraînements prévus à l'horaire pendant plus de 3 semaines consécutives par imposition de la santé

publique ou pour toute autre raison, le Club remboursera intégralement au prorata des semaines inactives.

Pour tout remboursement, le compte du nageur ne doit pas être en souffrance. Si le compte nageur a un solde dû au Club, la dette sera payée avant d'effectuer un remboursement.

Aucun remboursement de moins de 5\$ ne sera effectué par chèque ou virement. Il peut seulement être crédité au compte du nageur.

7. Facturation des compétitions

Dans les semaines suivant une compétition, un courriel informera le parent de l'émission d'une nouvelle facture. Le parent doit aller voir sur le site internet du Club son compte nageur et acquitter la facture de compétition avant la date limite de paiement, soit par :

- Chèque payable au Club de natation de Montmagny Inc.
- Virement entre personnes Desjardins (accès D).
- Virement Interac à natationmy.tresorier@gmail.com

8. Compte en souffrance

Lorsqu'une facture est impayée, un message de rappel est automatiquement envoyé au parent 3 jours avant la date limite, le jour du paiement et 3 jours suivant la date limite du paiement.

Si un compte est en souffrance plus de 60 jours, un avis écrit sera envoyé par le trésorier.

Si un compte est en souffrance plus de 90 jours, le nageur se verra exclu des entraînements et des compétitions jusqu'au paiement des sommes dues ou jusqu'à ce qu'une entente de paiement soit conclue avec la trésorerie.